

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ARRETE N°2010 0010 /MT/MAECR/MD/MSCU/MEF
MATD/MCTC/MJ/MS/MASSN
portant création, attributions et composition d'une
Equipe de Gestion de Crise en sûreté de l'aviation civile

- ▶ **Le Ministre des Transports,**
- ▶ **Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération Régionale ;**
- ▶ **Le Ministre de la Défense,**
- ▶ **Le Ministre de la Sécurité ;**
- ▶ **Le Ministre de l'Economie et des Finances ;**
- ▶ **Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation ;**
- ▶ **Le Ministre de la Culture, du Tourisme et de la Communication,**
- ▶ **Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;**
- ▶ **Le Ministre de la Santé,**
- ▶ **La Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale,**

-
- VU la Constitution ;
 - VU le Décret N°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du
Premier Ministre ;
 - VU le Décret N°2010-105/PRES/PM du 12 Mars 2010, portant
remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - VU le Décret N°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008, portant
organisation-type des départements ministériels ;
 - VU le Décret N°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant
attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°2006-414/PRES/PM/MT du 11 septembre 2006, portant
organisation du Ministère des Transports ;
 - VU la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago
le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;

- VU le Règlement N°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007, portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU le Règlement N°11/2005/CM/UEMOA relatif à la sûreté de l'aviation civile dans les Etats membres de l'UEMOA. ;
- VU l'Ordonnance N°69-025/PRES/PL-TP du 12 Mai 1969, portant Code de l'aéronautique civile ;
- VU le Décret N° 2010-144/PRES/PM/MT du 08 avril 2010 portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC) ;
- SUR Rapport du Ministre des Transports ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} Juin 2010.

ARRETEMENT

ARTICLE 01 :

Il est créé une Equipe de Gestion de Crise en sûreté de l'aviation civile (EGC).

ARTICLE 02 :

L'Equipe de Gestion de Crise en sûreté de l'aviation civile (EGC) a pour missions :

- d'organiser la riposte à un acte d'intervention illicite contre l'aviation civile ;
- d'assurer le commandement opérationnel de l'incident ;
- de coordonner les actions des différents groupes qui interviennent dans la gestion d'une crise en sûreté.

ARTICLE 03 :

L'Equipe de Gestion de Crise en sûreté de l'aviation civile (EGC) est composée de :

Chef de l'équipe : le Chef d'Etat Major Particulier de la Présidence du Faso.

Membres :

- Le Représentant du Ministère des Transports ;
- Le Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Le Directeur de la Sûreté et de la Sécurité ;
- Le Chef d'Etat Major de la Gendarmerie ;
- Le Chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air ;
- Le Directeur Général de la Police Nationale ;
- Le Directeur Général des Douanes ;
- Le Procureur du Faso ;
- Le Maire Central de la Commune de Ouagadougou ;
- Le Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale ;
- Le Représentant du Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication ;
- Le Représentant du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;

- Le Haut Commissaire du Kadiogo et le Haut Commissaire territorialement compétent en cas d'écrasement d'aéronef hors de la Province du Kadiogo ;
- Le Représentant de l'ASECNA au Burkina Faso ;
- Le Délégué aux Activités Aéronautiques Nationales ;
- Le Médecin Chef de l'infirmerie de l'aéroport ;
- Le Négociateur ;
- Le Pilote de l'aéronef s'il y a lieu ;
- Le Chef du Service des Urgences Chirurgicales du Centre Hospitalier Universitaire Yalgado OUEDRAOGO ;
- Le Commandant de la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers ;
- Le Représentant de la compagnie aérienne s'il y a lieu.

ARTICLE 04 : les Secrétaires Généraux des différents Ministères sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 23 août 2010

Le Ministre des Transports



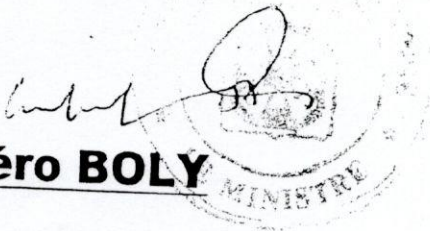
Me Gilbert G. Noël OUEDRAOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Bédouma Alain YODA



Le Ministre de la Défense



Yéro BOLY

Le Ministre de la Sécurité



Emile OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation



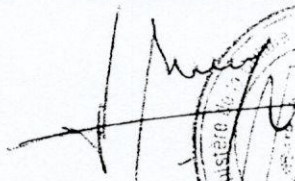
Clément Pengdwendé SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de la Culture, du Tourisme
et de la Communication


Filippe SAWADOGO
MINISTRE

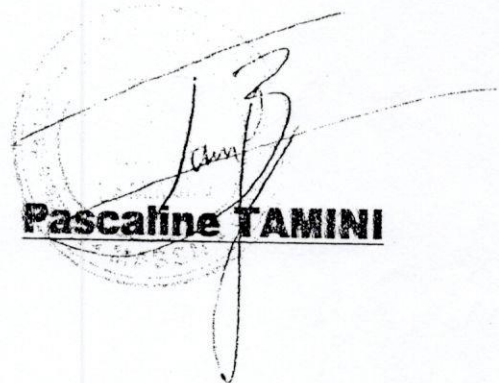
Le Ministre de la Justice


Zakalia KOTE
MINISTRE DE LA JUSTICE
LE MINISTRE
CABINET DU MINISTRE

Le Ministre de la Santé


Seydou BOUDA
MINISTRE DE LA SANTE
Le Ministre

La Ministre de l'Action Sociale
et de la Solidarité Nationale


Pascaline TAMINI